

# Département de Haute-Marne

# Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N° 19/2023

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Verbiesles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°2688 du 23 décembre 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU la demande du 10 octobre 2023 formulée par l'**ASLVF (Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain)**,

## Arrêté

**Article 1** – Mr le Président de l'ASLVF (Association Sportive Luzy-Verbiesles-Foulain) Pascal Chardet, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion **du Beaujolais Nouveau rue des Tilleuls à Verbiesles, le vendredi 17 novembre 2023 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 18 novembre 2023, 05h00.**

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Verbiesles

Le 17 novembre 2023

Le Maire,



Marie-Noëlle HUBERT  
Maire

52000 VERBIESLES

Marie-Noëlle HUBERT